

# REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DE CANCON



Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

## OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme ;
- Profiter de ce moment pour se détendre ;
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...).

## RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données par le personnel ;
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel ;
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas ;
- Se laver les mains avant et après le repas ;
- Avoir une serviette de table marquée à son nom, qui sera renouvelée par les parents chaque semaine ;
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
- Ne pas se balancer sur les chaises ;
- Respecter les locaux.

## SERVICES DE RESTAURATION

Deux services de restauration sont organisés à la cantine scolaire :

- de 12h00 à 12h35 : pour les élèves de l'école maternelle et les élèves de l'école élémentaire (CP) ;
- de 12h30 à 13h05 : pour les élèves de l'école élémentaire (CE1, CE2, CM1, CM2, ULIS).

## TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

| <b>Année scolaire 2019 - 2020</b> | <b>Cancon</b> | <b>Hors Cancon</b> |
|-----------------------------------|---------------|--------------------|
| Repas élève                       | 3.00 €        | 3.60 €             |
| Repas occasionnel                 | 3.00 €        | 3.60 €             |
| Repas adulte                      | 6.20 €        | 6.20 €             |

Modalités de réservation des repas occasionnels :

Les repas occasionnels doivent être réservés auprès de la responsable de la cantine au 05.53.01.61.14 au plus tard avant 9h00.

PAIEMENT :

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Le paiement devra être effectué avant le 20 du mois suivant à la trésorerie de Monflanquin.

Un retard de paiement sera susceptible de remettre en cause l'accès à la cantine scolaire.

Une nouvelle possibilité de paiement est offerte aux familles pour régler les factures de la cantine, il s'agit du prélèvement automatique. Toute personne intéressée doit prendre contact avec le secrétariat de la Mairie au 05.53.01.60.24 (délibération n° 70/2015 en date du 20 août 2015).

DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents communaux.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

| Type de problème   | Manifestations principales  | Mesures   |
|--|---|---|
| Refus des règles de vie en collectivité                              | - Comportement bruyant<br>- Refus d'obéissance<br>- Remarques déplacées ou agressives<br>- Jouer avec la nourriture<br>- Usage de jouets (cartes, billes,...) | Rappel du règlement   |
|  | Persistance ou réitération de ces comportements fautifs   | Avertissement et signalement au Directeur d'école                                     |
|  | Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité  | Mot dans le cahier et convocation des parents à la Mairie                             |
| Non respect des biens et des personnes                               | - Comportement provocant ou insultant<br>- Dégradations mineures du matériel mis à disposition  | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits                       |
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition                                    | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances |
|  | Récidive d'actes graves   | Exclusion définitive  |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués par le Maire et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Madame le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

#### MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser à la Mairie).

Toute allergie doit être signalée (un certificat médical sera exigé) et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit, donc, être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le responsable municipal a pour obligation de :

- Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie ;
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (POMPIER 18 - SAMU 15) ;
- En cas de transfert, prévenir la famille qui doit désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est prohibé.

De tels événements sont consignés par le responsable dans le cahier spécial de sécurité et transmis à la Mairie. En outre ce cahier contient le téléphone des familles pour appel d'urgence.

#### SORTIES SCOLAIRES :

Lorsque les sorties sont organisées dans le cadre scolaire, un repas froid sera fourni systématiquement.

#### ACCEPTATION :

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

#### EXECUTION :

Conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application le 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire.

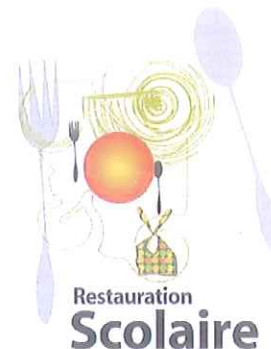
Délibéré et voté par le conseil municipal de Cancon dans sa séance du 12/08/2019

Mme Maire  
Carole ROIRE

A Cancon, le

Signature des parents

## CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge le midi à la sortie de la classe jusqu'à 13h20 ;
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas ;
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages... ;
- l'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;
- la discipline, (voir le règlement de la cantine).

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

### **Avant le repas :**

- je vais aux toilettes et je me lave les mains à l'école ;
- je garde ma place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire ;
- j'accroche mes vêtements avant de m'asseoir ;
- je m'installe à la place qui m'est désignée par les surveillants et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

### **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table ;
- je mange proprement, sans souiller la table, mes vêtements ou ceux de mes camarades ;
- je ne joue pas avec la nourriture ;
- je partage et je m'assure que mes camarades ont assez mangé, avant de me servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif ;
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison ;
- je respecte le personnel de service et mes camarades ;
- je range mon assiette et mes couverts et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.

### **Après le repas :**

- je récupère mes affaires personnelles ;
- je me mets en rang quand on me le demande ;
- je joue sans brutalité ;
- je respecte les consignes de sécurité et de discipline données par les employés communaux ;
- après avoir ramassé mes affaires personnelles, je me mets en rang quand les enseignants me le demandent.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).

Le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,